Fiche du dispositif

**Aide à l’acquisition d’un kit motopompe
de protection incendie**

**KiPI**

**BENEFICIAIRES :**

* Les propriétaires occupants en résidence principale dans les Bouches-du-Rhône et dont la commune a conclu par convention un partenariat avec le Département pour l’amélioration de la prévention incendie.
* Ladite résidence principale devant être située à proximité d’un massif forestier et soumise aux obligations légales de débroussaillement (OLD).

**NB** : il n’est pas nécessaire que la commune soit couverte par un plan de prévention des risques d’incendies de forêts (PPRIF).

**CONTENU DU PROGRAMME :**

Toute acquisition d’un groupe motopompe destiné à lutter contre les incendies et débuts d’incendies.

**SONT SUBVENTIONNES :**

* **Equipements :** kit motopompe de protection incendie avec les différents accessoires associés (tuyaux d’aspiration et de refoulement, lance de projection, etc…).

**TAUX DE FINANCEMENT :**

**50%** du montant TTC du kit dans la limite de **1 000 €** de subvention par propriété.

**CONDITIONS D’ELIGIBILITE :**

* **L’équipement devra être neuf ET à énergie thermique** ;
* **Le respect des normes UE, des caractéristiques techniques minimales ci-dessous, et des prescriptions du Département est requis** : la notice technique devra ainsi présenter une déclaration de conformité UE à la directive machine 2006/42/EC, 2009/127/EC et 2014/33/EC et à la directive émissions sonores et ses amendements 2000/14/EC et 2005/88/EC ;
* Le bénéficiaire devra en outre produire une **attestation d’éligibilité** au dispositif départemental signée par le maire de sa commune, datant de moins d’une année au moment de la demande ;
* Il devra aussi fournir un **extrait cadastral ou tout document d’urbanisme** justifiant de l’existence d’une piscine ou d’un point d’eau sur son terrain ;
* Ladite piscine ou point d’eau devra avoir une contenance minimale de **15m3** ;
* **Il ne pourra y avoir qu’une seule subvention par foyer fiscal et par propriétaire occupant** (sont donc exclues les résidences secondaires) ;
* Le demandeur devra produire le document d’information et d’engagement du bénéficiaire complété, accompagné de toutes les pièces indiquées sur ce document.

**CARACTERISTIQUES TECHNIQUES MINIMALES DE L’EQUIPEMENT (CUMULATIVES)**

|  |  |
| --- | --- |
| Pression en sortie de pompe | 7 bar |
| Autonomie | 2 h |
| Débit en sortie de pompe | 10 m3/h |

**CARACTERISTIQUES DE LA SUBVENTION :**

Acquisition d’un kit motopompe de protection incendie respectant l’ensemble des prescriptions et normes réglementaires.

**A RETENIR :**

* Les piscines privées, nombreuses sur le territoire départemental, constituent une précieuse réserve d’eau qui ne peut être négligée dans les zones à fort risque d’incendie ;
* Le kit motopompe est utilisé pour éteindre de petits feux (en attaque) ou contenir la propagation d’un foyer plus important (en défense) dans l’attente de l’intervention des sapeurs-pompiers, **à prévenir obligatoirement et préalablement via le 112** ;
* L’alimentation électrique étant systématiquement coupée en cas de feu de forêt, la motopompe devra impérativement disposer d’une source d’énergie **thermique** et non électrique ;
* Pour une piscine type d’une contenance de 45 à 50m3, une motopompe de 25m3/h de débit offre une durée d’utilisation d’environ deux heures, un temps largement suffisant pour permettre aux secours de parvenir sur les lieux.

 ****

**Direction de la Vie Locale – Service des Communes**

Hôtel du Département – 52 avenue de Saint-Just – 13256 MARSEILLE

04.13.31.39.48